



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

28 avril 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 28 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI n° 2023-032	01.05.2023	Arrêté PCI n° 2023-032 du 1 ^{er} mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.	3
PCI n° 2023-033	01.05.2023	Arrêté PCI n° 2023-033 du 1 ^{er} mai 2023 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, Sous-préfète, directrice de cabinet auprès du Préfet des Hauts-de-Seine.	11
PCI n° 2023-034	01.05.2023	Arrêté PCI n° 2023-034 du 1 ^{er} mai 2023 portant délégation de signature à Madame Nadège BAPTISTA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine.	15
PCI n° 2023-035	01.05.2023	Arrêté PCI n° 2023-035 du 1 ^{er} mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.	19
PCI n° 2023-036	01.05.2023	Arrêté PCI n°2023-036 du 1 ^{er} mai 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, Secrétaire générale adjointe.	21
PCI n° 2023-037	01.05.2023	Arrêté PCI n°2023-037 du 1 ^{er} mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.	23

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté PCI n° 2023-032 du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature
à Monsieur Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) – M. HOTTIAUX (Laurent) ;
- Vu** le décret du 6 octobre 2020 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine-M. BLAIS (Yoann) ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle III)-Mme GUTHLEBEN-CECCARONI (Sandra) ;
- Vu** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine - Mme GUIROY (Sophie) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal) ;
- Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de madame Nadège BAPTISTA, administratrice territoriale hors classe, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 8 avril 2023 portant nomination du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt (classe fonctionnelle II) - M. TREVISANI (Benoît) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2017-06 du 20 février 2017 portant exécution dans le département des Hauts-de-Seine des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2017-20 du 1^{er} juin 2017 portant organisation de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2020-155 du 28 décembre 2020 portant organisation de la sous-préfecture d'Antony ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2022-088 du 30 septembre 2022 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat mis en œuvre dans les arrondissements d'Antony et Boulogne-Billancourt à l'exception des :

- déclinatoires de compétences
- saisines des juridictions
- arrêtés de conflits
- arrêtés portant reconduite à la frontière
- arrêtés de placement en rétention
- mémoires introductifs d'instance
- réquisitions du comptable public
- réquisitions de la force armée
- recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3 et L 3132-1 du code général des collectivités territoriales
- recours déférant à la Chambre régionale des comptes les actes financiers des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R 232-2 et R 232-3 du code des juridictions financières
- actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département, à l'exception des actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances se rapportant à l'administration de l'Etat dans les arrondissements d'Antony, de Boulogne-Billancourt et de Nanterre, dans les matières suivantes :

- délivrer et refuser les cartes nationales d'identité, les passeports ordinaires, temporaires et de mission déposées dans les arrondissements d'Antony, de Boulogne-Billancourt et de Nanterre dans les conditions du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et de l'arrêté ministériel du 9 février 2017, pris en son application, pour le département des Hauts-de-Seine ;
- statuer sur les demandes de regroupement familial en application des dispositions des articles L.434-1 à L.434-12 et R.434-1 à R.434-36 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances relatifs aux demandes de titres de séjour au motif de l'état de santé en application des articles L425-9 à L425-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article 6 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié ;
- signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances relatifs à la police funéraire

Sont exclus de cette délégation :

- déclinatoires de compétences, saisines des juridictions, arrêtés de conflits, mémoires introductifs d'instance
- arrêtés portant reconduite à la frontière et arrêtés de placement en rétention

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de :

- signer les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de

suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.

- signer les refus de séjour, les décisions portant retrait de titres, les obligations de quitter le territoire français, les obligations de quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français, et les décisions fixant le pays de renvoi.

- signer les requêtes pour saisir le juge des libertés et de la rétention visant les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention administrative ;

ARTICLE 4 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne Billancourt, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment ;

- les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
- les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
- les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
- les pourvois en cassation.

Monsieur Benoît TREVISANI a également délégation de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application adaptée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 à 3 est exercée par Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt et de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence de Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, ou en son absence, par M. Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît TREVISANI, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1^{er} et de l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture d'Antony, par Madame Sabine BARDY, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;

- correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- décisions relatives aux recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- refus de séjour, retrait de titres, obligations à quitter le territoire français, obligations à quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français et décisions fixant le pays de renvoi.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine BARDY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 ci-dessus sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

• **Bureau des étrangers**

Monsieur David LOLO, attaché principal, chef de bureau

Madame Rania TAROUENSAID, attaché d'administration, adjointe au chef de bureau

Madame Patricia DINANT, secrétaire administrative, chef de la section accueil

Madame Anita CORTES, secrétaire administrative, référent fraude

Madame Isabelle KIENAST, secrétaire administrative,

Madame Sophie LUYCKX, secrétaire administrative, chef de la section instruction,

Madame Nadine PISTOL, secrétaire administrative, chef du pôle admission au séjour pour soins.

Madame Christelle HENRY, Madame Lydie CHEROT, Madame Marie José PERIATAMBY, Madame Nathalie PIERROT, adjointes administratives, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de titres de séjour sauf premières demandes de titre de séjour et documents de circulation pour étrangers mineurs.

Madame Farida BOUDIA, Madame Aurélie FILIN, Madame Marie Louise LAVIOLETTE, Monsieur Roger PELER, Madame Virginie SEDIRA, adjoints administratifs, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de titres de séjour sauf premières demandes de titres de séjour.

Monsieur Etienne BOURGERIE, Madame Djeneba DOUCOURE, Madame Houda NJEIM, Madame Marie Paule RIOL, adjoints administratifs, à l'effet de signer les décisions relatives aux modifications de titres de séjour, demande de duplicata, documents de circulation pour étrangers mineurs et demande de titre de voyage.

Madame Isabelle DELAGE, Madame HARKATI, adjoints administratifs, à l'effet de signer les décisions relatives aux modifications de titres de séjour, demande de duplicata.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame BARDY et des agents du bureau des étrangers désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Anne-Marie CAVIER-SPILLEMAEKER, chef de cabinet, et à Madame Dominique THEVENIN, chef du bureau des expulsions locatives et des polices administratives, à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

• **Bureau des expulsions locatives et des polices administratives**

Madame Dominique THEVENIN, attachée principale, chef de bureau,

Monsieur Dominique MARCHEWKA, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau,

Monsieur Michel HUCHER, secrétaire administratif, chef de section polices administratives,

Monsieur Madani AMOURA, secrétaire administratif, uniquement pour les attributions du bureau relevant de la section expulsions locatives

Madame Claudine PAUL-CABRE, Madame Marie-Laure RIESER, Madame Michèle ZIG, adjointes administratives, exclusivement pour les courriers d'enquêtes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des procédures d'expulsions locatives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sabine BARDY et des agents du bureau des expulsions locatives et des polices administratives désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Anne-Marie CAVIER-SPILLEMAEKER, chef de cabinet, et à Monsieur David LOLO, chef du bureau des étrangers, à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît TREVISANI, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1^{er} et de l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, par Monsieur Bruno LAUNE, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt et chef du Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, assortis d'une interdiction de retour sur le territoire français, décision portant retrait de titres et décision fixant le pays de renvoi.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LAUNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

- bureau des étrangers :

Madame Sophie DZVIGA, attachée, cheffe de bureau des étrangers,

Madame Laurence PONTOGLIO, attachée, adjointe au chef de bureau

Madame Marie-Chantal MIGEREL, secrétaire administrative, classe exceptionnelle, responsable de la relation avec les usagers

Madame Maria AIT-AMER, secrétaire administrative, cheffe de section instruction

Madame Nacira KAOUES, secrétaire administrative, agent chargé du contrôle et de la lutte contre la fraude,

Monsieur Arnaud SIGRIST-CHATILLON, Madame Patricia GOHOUROU-DIGBRY, Madame Sylvie ROUGEMOND, Madame Kenza BAUBOOA, Madame Sophie ROBLES, Madame Maryse COOPER VEZILIER, Madame Rockia TOURE, Monsieur Clément DUFLOT, Madame Marine GARNIER, Madame Beatrice VIGREUX, Monsieur Charly BUCHER et Madame Souad EL ASSAAD, adjoints administratifs.

à l'effet de signer les décisions relatives aux renouvellements, duplicata et modification des titres de séjour, celles relatives aux passeports talents, salariés détachés ICT, documents de Circulation pour Etrangers Mineurs (DCEM) et titres de voyage pour réfugiés, protégés subsidiaires et apatrides, cartes visiteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bruno LAUNE et des agents du bureau des étrangers désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Fabienne LOFFRON, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

- Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports :

Madame Fabienne LOFFRON, attachée principale, adjointe au chef du CERT

Madame Sophie BONHOURE, attachée, référent fraude du CERT

Madame Christine FAY, secrétaire administrative, référent fraude adjointe du CERT

Monsieur Nassim ASMAA, secrétaire administratif, chef de section instruction

Madame Nathalie TROLLE, adjointe administrative, chef de section support et communication par intérim

Madame Nadia KERBOUA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section instruction

Monsieur Sylvain POTIER, secrétaire administratif, chef de section instruction

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bruno LAUNE et des agents du CERT désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Sophie DZVIGA et

Madame Laurence PONTOGLIO, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions du CERT.

ARTICLE 10 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouverts (samedi, dimanche et jours fériés) Monsieur Benoît TREVISANI sous préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;
- 2) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- 3) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- 4) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- 5) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-15, D321-16 à D321-21 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions refusant la délivrance des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 et L.321-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 7) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 9) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 11) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 12) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 13) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 14) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 15) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 16) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 17) les lettres de demandes d'escortes ;
- 18) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 19) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 20) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;

21) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;

22) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;

23) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

24) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à Monsieur Benoît TREVISANI, sous préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony » et pour les dépenses relevant des services de la résidence et des frais de représentation du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

- à l'effet de prendre toutes décisions attributives d'indemnités dans le cadre de l'instruction des recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;

- à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît TREVISANI, la délégation qui lui est consentie est donnée à Madame Sabine BARDY, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony », à l'exclusion des engagements et service fait relevant de la gestion de la résidence et des frais de réception du sous-préfet.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, dans la limite de leurs attributions : Monsieur Dominique MARCHEWKA, secrétaire administratif et Monsieur Madani AMOURA, secrétaire administratif.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à Monsieur Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP02092 Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

- à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît TREVISANI, la délégation qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bruno LAUNE, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP02092 sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, dans la limite de leurs attributions : Madame Sophie DZVIGA, attachée ; Madame Fabienne LOFFRON, attachée ; Madame Sophie BONHOURE, attachée ; Madame Valérie DION, adjointe administrative ;

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît TREVISANI, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, ou en son absence, par Madame Sophie GUIROY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale

adjointe, ou en son absence par Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, ou en son absence, par M. Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 14 : L'arrêté PCI n°2023-023 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, chargé des fonctions de sous-préfet d'Antony et de Boulogne Billancourt, par intérim, est abrogé.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **1er mai 2023**.

ARTICLE 16 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, la sous-préfète, secrétaire générale adjointe, la sous-préfète, directrice de cabinet et le sous-préfet chargés de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 1^{er} mai 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

**Arrêté PCI n° 2023-033 du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature
à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, Sous-préfète, directrice de cabinet
auprès du Préfet des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) – M. HOTTIAUX (Laurent) ;
- Vu** le décret du 6 octobre 2020 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine-M. BLAIS (Yoann) ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle III)-Mme GUTHLEBEN-CECCARONI (Sandra) ;
- Vu** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine - Mme GUIROY (Sophie) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal) ;
- Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de madame Nadège BAPTISTA, administratrice territoriale hors classe, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 8 avril 2023 portant nomination du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt (classe fonctionnelle II) - M. TREVISANI (Benoît) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2022-088 du 30 septembre 2022 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents relevant des missions relevant du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés, tels que définis par l'arrêté du 30 septembre 2022 susvisé, ainsi que les requêtes pour saisir le juge des libertés et de la rétention visant les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention administrative.

Dans ce cadre, **Mme GUTHLEBEN-CECCARONI** a délégation pour signer les arrêtés préfectoraux portant sanction en application des articles L. 8272-2 du code du travail, L. 3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique et L.331-1, L.332-1 et L.333-1 du code de la sécurité intérieure.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :

- les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
- les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
- les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
- les pourvois en cassation.

Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI a également délégation de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020, modifiée, organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application adaptée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Délégation est donnée à **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et attester le « service fait » afférent aux centres de coût et pour les dépenses relevant des services suivants :

- centre de coût « PRFDCAB092 - Cabinet des Hauts-de-Seine »
- service de la presse et communication
- bureau de la sécurité de la sûreté du CAD
- bureau de la représentation de l'Etat
- service de la résidence et frais de représentation de Mme la directrice de cabinet.

Article 2 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'elle est amenée à assurer pendant des jours non-ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés) **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;
- 2) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- 3) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- 4) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

- 5) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-15, D321-16 à D321-21 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions refusant la délivrance des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 et L.321-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 7) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 9) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 11) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 12) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 13) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 14) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 15) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 16) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 17) les lettres de demandes d'escortes ;
- 18) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 19) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 20) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- 21) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- 22) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- 23) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 24) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, la délégation de signature prévue aux

articles de 1 à 3 du présent arrêté est exercée par **M. Yoann BLAIS**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet et de **M. Yoann BLAIS**, sous-préfet, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation de signature ainsi consentie est exercée par **M. Pascal GAUCI**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal GAUCI**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature ainsi consentie est exercée par **Mme Sophie GUIROY**, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie GUIROY**, la délégation de signature est exercée par **M. Philippe MAFFRE**, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par, **Mme Hélène VAREILLES**, conseiller d'administration, adjoint à la directrice de cabinet en charge des sécurités, à l'exception de :

- des actes d'autorité (arrêtés, décisions, ou tous actes présentant un caractère réglementaire à l'exception : ceux pris en application du code de la route) ;
- des courriers aux élus ;
- des nominations de membres des comités, conseils et commissions ;
- des propositions de décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur et dans l'ordre national du mérite.

Pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, et à l'exception des actes cités ci-dessus, délégation est donnée à :

- à **M. Vincent FALQUET**, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en cas d'absence ou d'empêchement **M. Benoit BONETTO**, attaché, adjoint au chef du service ;

- à **Mme Catherine REICHERT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section commissions de sécurité, **M. Sylvain PAILLERET**, secrétaire administratif de classe normale, **Mme Nadia EUSTACHE**, secrétaire administrative de classe supérieure et à **M. Léo JOURDAIN**, contractuel, pour signer les documents relatifs à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et présider les réunions de la dite sous-commission. Il en est de même pour la sous-commission départementale pour la sécurité publique;

- à **M. Benoît ARRILLAGA**, attaché principal, chef du bureau des polices spéciales, et en cas d'absence ou d'empêchement **M. Philippe JOUVE**, attaché, adjoint au chef de bureau ;

- à **Mme Aurélie BARRIERE**, attachée principale, chef du bureau de la sécurité intérieure, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Loïe MAILLAN**, attachée, adjointe au chef de bureau ;

- **Mme Rasika HADI**, attachée, chef du bureau de la sécurité et de la sûreté, et en cas d'absence ou d'empêchement à **M. Stéphane MARQUAND**, attaché, adjoint au chef de bureau, et à **Mme Karine MORDEGLO**, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section sûreté au bureau de la sécurité et de la sûreté, pour signer les bons de livraison de matériels et de fournitures ainsi que les services faits des dépenses relevant du bureau ;

- à **M Nicolas GERBER**, attaché principal, chef de cabinet, en charge de la représentation de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Cindy ARNARDI**, attachée, adjointe au chef de cabinet ;

- à **Mme Julia LEMETAYER**, attachée principale, chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1 000 € et attester le « service fait » dans le cadre de l'activité de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia LEMETAYER, délégation est donnée à **Mme GAILLY DE TAURINES Claire**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de service départemental de la communication interministérielle, à l'effet d'attester le « service fait ».

Article 5 : L'arrêté PCI n° 2023-012 du 13 mars 2023 est abrogé et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, la directrice de cabinet et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 1^{er} mai 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n° 2023-034 du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à Madame Nadège BAPTISTA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité de chances,

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 6 octobre 2020 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine-M. BLAIS (Yoann) ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle III)-Mme GUTHLEBEN-CECCARONI (Sandra) ;

Vu le décret du 25 mai 2021 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine - Mme GUIROY (Sophie) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de madame Nadège BAPTISTA, administratrice territoriale hors classe, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 8 avril 2023 portant nomination du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt (classe fonctionnelle II) - M. TREVISANI (Benoît) ;

Vu la circulaire n°DGCS/B2/2017/18 du 31 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2022-088 du 30 septembre 2022 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la note du 23 novembre 2022 de M. le Préfet des Hauts-de-Seine désignant Mme Nadège BAPISTA, préfète déléguée pour l'égalité des chances, en qualité de référente inclusion et handicap,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Nadège BAPTISTA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine, assiste le préfet dans la conduite des politiques publiques au titre :

- de la politique de la ville, de la rénovation urbaine et de la réussite éducative,
- des politiques de cohésion sociale notamment de l'insertion professionnelle des jeunes, des réfugiés, des étrangers porteurs d'un titre de séjour, des personnes vulnérables, et en situation de handicap,
- de l'intégration et de l'égalité des chances, de l'égalité entre les femmes et les hommes, du droit des femmes, de la lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes,
- de la lutte contre la précarité et l'exclusion,
- des politiques sociales de l'hébergement, du logement et de l'habitat indigne et insalubre,
- de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

Le préfet peut lui confier, en outre, toute attribution et mission concourant à la mise en œuvre d'une politique publique dans le département.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice des missions ainsi définies ou confiées à l'article 1^{er}, et sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Nadège BAPTISTA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances autres que les décisions attributives de subvention et les décisions d'engagement des crédits de l'Etat supérieures à 23.000 euros (vingt trois mille euros).

ARTICLE 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nadège BAPTISTA, préfète, à l'effet de signer :

- les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux ;
- les procès-verbaux du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en formation spécialisée « insalubrité » ;
- les procès-verbaux des séances de la commission départementale de parcours de sortie de la prostitution et les décisions subséquentes ;
- les requêtes pour saisir le juge des libertés et de la rétention visant les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention administrative ;

- tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :
 - les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
 - les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
 - les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
 - les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
 - les pourvois en cassation.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à Madame Nadège BAPTISTA, préfète, sans limitation de plafond :

1°/ à l'effet de signer les actes relevant des programmes d'intervention de la politique de la ville, et tout engagement juridique relatif à l'attribution d'une subvention sur les programmes 147 (titre 3 et 6), 104, 304 et sur le fond pour le développement de la vie associative ;

2°/ en qualité de cheffe de projet départemental MILDECA, délégation est donnée à Mme Anne Clerc, à l'effet de signer les actes relatifs à la lutte contre les drogues et les conduites addictives et tout engagement juridique relatif à l'attribution d'une subvention sur le programme 129 ;

3°/ à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût dédié à la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et pour les dépenses du service de la résidence de la préfète et des frais de représentation ;

4°/ à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions relatives à l'exécution budgétaire des autres budgets déconcentrés dont elle assure la gestion. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège BAPTISTA, la délégation prévue au 1^{er} alinéa du présent article sur les programmes 104 et 304 est donnée à Madame Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et à son adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège BAPTISTA, préfète, délégation est donnée à Madame Peggy ROGERS, adjointe à la préfète déléguée pour l'égalité des chances à l'effet de :

- signer les actes relevant des programmes d'intervention de la politique de la ville, et tout engagement juridique relatif à l'attribution d'une subvention sur les programmes 147 (titre 3 et 6) ;
- valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux dans la limite de ses attributions ;
- signer les courriers à l'attention des particuliers qui saisissent le bureau du contentieux locatif au sujet de leur dossier ;
- signer les actes de délivrances du concours de la force publique pour les expulsions ;
- signer les arrêtés pris en application de l'article 38 de la loi du 5 mars 2007, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi accélération et simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 ;
- signer les propositions d'indemnisation au profit des bailleurs ;
- signer les arrêtés de paiement des indemnisations dans la limite de 23 000 € (vingt trois mille euros) ;
- signer les procès-verbaux du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en formation spécialisée « insalubrité ».

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature accordée à Madame Nadège BAPTISTA, sera exercée par Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, et en son absence, par Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet des Hauts-de-Seine, Madame Nadège BAPTISTA assure la suppléance de ce dernier et reçoit, à cette fin, délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Préfet et de Madame Nadège BAPTISTA, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 : L'arrêté PCI n°2023-013 du 13 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine et la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de

la préfecture des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 1^{er} mai 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n° 2023-035 du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) - Monsieur HOTTIAUX (Laurent) ;
- Vu** le décret du 6 octobre 2020 portant nomination du sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine – M. BLAIS (Yoann) ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle III) Mme GUTHLEBEN-CECCARONI (Sandra) ;
- Vu** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine – Mme GUIROY (Sophie) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;
- Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadège BAPTISTA, administratrice territoriale hors classe, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 8 avril 2023 portant nomination du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt (classe fonctionnelle II) - M. TREVISANI (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2023-088 du 30 septembre 2022 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine, ainsi que les requêtes pour saisir le juge des libertés et de la rétention visant les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention administrative,

à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
 - arrêtés de conflit
- sauf en cas d'empêchement du préfet.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment ;

- les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
- les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
- les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
- les pourvois en cassation.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

- à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'Etat, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

- à l'effet de signer ou prescrire tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'Etat,

- à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférent aux dépenses de l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant du BOP 354 sur l'Unité Opérationnelle des Hauts-de-Seine.

Monsieur Pascal GAUCI a également délégation de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application adaptée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, la délégation ainsi consentie est exercée par Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe et de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 6 : L'arrêté PCI n° 2023-014 du 13 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 7 :: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 1^{er} mai 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

**Arrêté PCI n°2023-036 du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à
Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission
auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, Secrétaire générale adjointe**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relatives aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée, organisant la sortie de l'état d'urgence

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe)
– M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 6 octobre 2020 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine-M. BLAIS (Yoann) ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle III)-Mme GUTHLEBEN-CECCARONI (Sandra) ;

Vu le décret du 25 mai 2021 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine - Mme GUIROY (Sophie) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de madame Nadège BAPTISTA, administratrice territoriale hors classe, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 8 avril 2023 portant nomination du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt (classe fonctionnelle II) - M. TREVISANI (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2023-088 du 30 septembre 2022 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIROY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, en tant que Secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine, ainsi que les requêtes pour saisir le juge des libertés et de la rétention visant les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention administrative, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
- arrêtés de conflit
- réquisitions de la force armée
- actes de réquisitions du comptable public.

Délégation permanente de signature est également donnée à Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :

- les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
- les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
- les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
- les pourvois en cassation.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIROY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, en tant que Secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

- tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'Etat, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
- ou prescrire tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'Etat,
- de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférent aux dépenses de l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant du BOP 354 sur l'Unité Opérationnelle des Hauts-de-Seine.

Madame Sophie GUIROY a également délégué de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application adaptée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature accordée à Madame Sophie GUIROY, sous- préfète, secrétaire générale adjointe, sera exercée par Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, et en son absence, à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2023-15 du 13 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 1^{er} mai 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

**Arrêté PCI n°2023-037 du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à
Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-
de-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relatives aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) – M. HOTTIAUX (Laurent) ;
- Vu** le décret du 6 octobre 2020 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine-M. BLAIS (Yoann) ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle III)-Mme GUTHLEBEN-CECCARONI (Sandra) ;
- Vu** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine - Mme GUIROY (Sophie) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal) ;
- Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de madame Nadège BAPTISTA, administratrice territoriale hors classe, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 8 avril 2023 portant nomination du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt (classe fonctionnelle II) - M. TREVISANI (Benoît) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-088 du 30 septembre 2022 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, assiste le préfet dans la conduite des actions à mener au titre du développement économique, de l'emploi, du suivi des entreprises en difficulté et de la coordination interministérielle au titre du plan de relance.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses missions, délégation est donnée à Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances autres que les décisions attributives de subvention et les décisions d'engagement des crédits de l'Etat.

ARTICLE 3 : Lorsqu'il est désigné par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, les saisines juridictionnelles, tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières, se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat dans le département, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
- arrêtés de conflit

M. BLAIS a également délégation de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application adaptée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

ARTICLE 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

- tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers, y compris les saisines juridictionnelles, et les décisions de suspension de permis de conduire ;

- les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.

- les requêtes pour saisir le juge des libertés et de la rétention visant les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention administrative ;

- tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :

- les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
- les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
- les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
- les pourvois en cassation.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la procédure d'élaboration et d'exécution budgétaire, à Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, reçoit délégation à l'effet de signer les engagements juridiques et d'attester le service fait afférent au centre de responsabilité suivant :

Centre de responsabilité « résidence du sous-préfet chargé de mission »

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann BLAIS, sous-préfet, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation de signature est exercée par M. Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature est exercée par Mme Sophie GUIROY, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7: L'arrêté PCI n°2023-016 du 13 mars 2023 est abrogé et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la secrétaire générale adjointe de la préfecture et le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 1^{er} mai 2023

Le préfet des Hauts-de-Seine
Signé
Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>